

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**OBJET : Courses cyclistes le 04 mai 2024.**

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

**Vu**, la demande de Monsieur Éric BENITAH, président de l'association « Les Classiques de Pornic » aux fins d'organiser une course cycliste le 04 mai 2024,

**Vu**, le plan de barriérage et la liste des signaleurs fournis par l'organisateur,

**Vu**, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

**Considérant** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des courses cyclistes de règlementer la circulation comme suit :

**Le samedi 04 mai 2024, de 13 H 00 à 18 H 00**, la circulation sera interdite sur le circuit suivant :

Départ : Quai du Commandant l'Herminier (Hauteur de la minoterie),

Rue du Général de Gaulle (portion entre le pont du 8 mai 1945 et la rue de la Source),

Rue de la Source (portion entre la rue du général de Gaulle et la rue Pierre Fleury),

Rue Pierre Fleury,

Rue de la Birochère,

Rue de Malmy,

Rue de l'Océan (portion entre la rue de la Source et la rue Jean Courot),

Rue Jean Courot (portion entre la rue de l'Océan et le boulevard Thiers),

Boulevard Thiers (portion entre la rue Jean Courot et la rue Alfred Benoit),

Rue Alfred Benoit,

Quai du Commandant l'Herminier.

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course pour les véhicules de course, les riverains, les véhicules de secours et de sécurité, les services municipaux. La circulation sera interdite à tout véhicule dans le sens inverse du circuit. Le cisaillement du circuit sera autorisé, sous la responsabilité de l'organisateur.

**ARTICLE 2 :** Le pont du 8 mai 1945 sera fermé à la circulation dans le sens rue du Maréchal Foch vers le quai du Commandant l'Herminier de 13 H 00 à 18 H 00.

**ARTICLE 3 :** Le samedi 04 mai 2024, de 08 H 00 à 18 H 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :

Quai du Commandant l'Herminier (parking est réservé à la manifestation),  
Rue de la Source (portion entre la rue du Général de Gaulle et la rue Pierre Fleury),  
Rue Pierre Fleury (portion entre la rue du Belvédère et la rue de la Birochère),  
Rue de la Birochère (portion entre la rue de la Concorde et la rue Malmy),  
Rue de Malmy (portion entre la rue de la Guitteny et la rue de la Source),  
Rue de l'Océan (portion entre la rue de la Source et la rue Jean Courot)  
Rue Jean Courot (portion entre la rue de l'Océan et le boulevard Thiers),  
Boulevard Thiers (portion entre la rue Jean Courot et la rue Alfred Benoit),  
Rue Alfred Benoit (portion entre le n°10 et le quai du Commandant l'Herminier).

Sur le parcours, tous véhicules pouvant causer un danger lors du passage des coureurs seront considérés comme gênant.

**ARTICLE 4 :** La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des Services Techniques.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

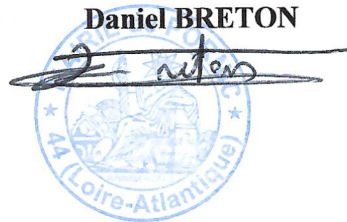
**ARTICLE 6 :** Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire, l'arrêté doit être affiché et visible des usagers.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 24 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint Délégué,

**Daniel BRETON**



Publié le

24 avril 2024

*« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*